

Mairie de BETTELAINVILLE

(57640)



ARRETE 2026-26

**Arrêté portant réglementation de la
circulation Rue de la Mairie
du 05/09/2026 au 06/09/2026
à BETTELAINVILLE**

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-1 et suivant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser le centre du village de Bettelainville et notamment la rue de la mairie lors de la fête patronale de Bettelainville organisée par l'association 2ABM samedi 5 septembre au dimanche 6 septembre 2026,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'évènement, de réglementer la circulation. La circulation sera interdite (sauf habitants de la rue de la Mairie), du samedi 5 septembre dès 16h00 jusqu'au dimanche 6 septembre 2026 18h00, dans la rue de la Mairie.

Article 2^e : Pendant toute la durée de l'évènement, la circulation pourra s'effectuer pour les habitants de la rue de la Mairie, avec l'autorisation des signaleurs. Des barrières seront placées à l'entrée de la rue de la Mairie en venant de la rue de Metz, dans la rue du Limousin et la rue des Chenevières.

Article 3^e : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par le comité des fêtes d'Altroff, afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4^e : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5^e : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la Commune.

Article 6^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GUENANGE,

Fait à Bettelainville, le 4 septembre 2026.

Le Maire,
Bernard DIOU

